

Le 21 décembre 2022



Objet : Demande d'accès du 2 décembre 2022
N/D : 226731DAJ

Maître,

La présente fait suite à votre demande du 2 décembre dernier, laquelle visait à obtenir tout document, directive, étude, politique, guide, rapport, mémorandum, note, courriel, lettre ou autre écrit se rapportant à l'indemnisation des victimes d'actes criminels sur le territoire du Nunavik (Nord-du-Québec), à compter du 12 août 2021.

Vous trouverez ci-joints les documents repérés répondant à votre demande.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Yohan Nolet, Avocat
yohan.Nolet@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, 
Télec. : 418 528-7245

YN/jr

P. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

POUR L'IVAC

REPARTITION DES RECLAMATIONS INSCRITES POUR LES ANNEES 2021 A 2022 (AU 30 NOVEMBRE)

DONT LE CODE POSTAL DU RECLAMANT EST DANS LA LISTE DE CODES POSTAUX TRANSMISE PAR LE DEMANDEUR

ANNEE D'INSCRIPTION DE LA RECLAMATION	NOMBRE DE RECLAM. INSC.	NOMBRE DE DECIS. ACC.
2021	4	2
2022 (AU 30 NOVEMBRE)	49	39

Le tableau présenté ci-haut présente le nombre de demandes reçues (et celles qui ont été acceptées) en vertu de la LIVAC et de la LAPVIC, en provenance des codes postaux suivants pour les années 2021 à 2022 (en date du 30 novembre 2022) :

JOM 1V0
JOM 1X0
JOM 1M0
JOM 1H0
JOM 1N0
JOM 1K0
JOM 1A0
JOM 1C0
JOM 1P0
JOM 1J0
JOM 1S0
JOM 1T0
JOM 1Y0
JOM 1G0.

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.

DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ETUDIEE.

LE CODE POSTAL EST OBSERVE A LA DATE D'INSCRIPTION DE L'EVENEMENT.

LE CODE PERMANENT ET LA DECISION D'ADMISSIBILITE SONT OBSERVES AU 30 NOVEMBRE 2022.

RAPPORT D22-638 PRODUIT LE 2022-12-08.

The New Law to Help Crime Victims: ***Act to assist persons who are victims of criminal offences and to facilitate their recovery***

Collaboration MJQ – IVAC

Presentation to CAVAC Sapummijiit community workers in Nunavik
November, 10th 2022

Agenda

- Outline the new law's overarching principles;
- Describe the application process to qualify as a crime victim and receive compensation;
- Present the IVAC's policy guidelines and proposed measures for Indigenous victims.



1

Overview of the new law



Goals

To help crime victims rebuild their future: to empower victims to get on with their lives.

To provide assistance in an equitable manner: to make sure all victims have access to the services they need in a fair and impartial manner.

To provide accessible and efficient services: to make sure that services are timely, high-quality, and equitable.



Act to assist persons who are victims of criminal offences and to facilitate their recovery

*Act respecting assistance
for victims of crime*

and

*Crime victims compensation
act*

DATE THE NEW LAW TOOK EFFECT: October 13th, 2021



QUALIFICATION

NEW DEFINITION OF VICTIM

Person who has suffered physical or psychological harm as a result of a criminal offence (may be a witness, the family of the deceased, etc.)

Financial assistance is adjusted according to the victim category.

Person who suffers the criminal offence

Parent

Child

Spouse

Dependant

Close relative

Significant person

Witness

Person who intervenes



QUALIFYING CRIMINAL OFFENCES

- All criminal offences against the person under the *Criminal Code*.
- Excludes property offences.
- Offences committed outside Quebec, under certain conditions.

EXAMPLES OF NEWLY RECOGNIZED CRIMINAL OFFENCES

- Sexual touching (any child under 16 years old or inviting them to touch someone sexually)
- Sexual exploitation (someone in a position of authority having a sexual relationship with a 16 or 17 year old minor)
- Voyeurism (secretly observing someone during an intimate activity, such as bathing or undressing)
- Sharing intimate images (texting a sexual photo of someone else without his or her consent, i.e., “revenge porn”)
- Child pornography (producing, distributing, possessing or accessing any representation of minors under 18 years old engaging in sexual activity, such as watching teen sex videos on the Internet)
- Child luring (using the Internet or another device to communicate with a minor under 18 years old in order to commit a sex crime, such as texting him or her to meet up somewhere and then sexually assaulting him or her)
- Criminal harassment and threats (harassing behaviour including repeatedly following, communicating with, or watching someone's home or work)
- Pimping and sex trafficking (providing someone as a prostitute to a John and taking some of the prostitute's money)

DEADLINE FOR SUBMITTING A QUALIFICATION APPLICATION

No time limit when the criminal offence involves:

- Intimate partner violence;
- Sexual violence; or
- Violence during childhood.

Three-year time limit for other criminal offences.



QUALIFICATION APPLICATION

Two forms are available on the IVAC's website:

<https://www.ivac.qc.ca/en/Pages/forms-and-guides.aspx>

- For a person age 14 or older filling out their own application
- For a minor or an incapacitated adult whose application is filled out by another person



QUALIFICATION APPLICATION

It is not necessary to attach a health assessment or income information at this stage.

These documents may be requested for financial assistance.



FINANCIAL ASSISTANCE



IMMEDIATE ASSISTANCE

Upon filing an application for qualification, when the application is likely to be accepted and to meet immediate needs, including:

- Psychotherapeutic or psychosocial treatment;
- Income replacement.

FINANCIAL ASSISTANCE COMPENSATING A LOSS OF INCOME OR CERTAIN DISABILITIES

- To replace the **income of a person** who is no longer able to hold a job, perform work, or carry out the duties of a role that provides income;
- OR
- To **compensate for certain disabilities**, when the person who is unemployed is no longer able to perform the majority of his or her usual activities.
- The mandatory **health assessment** must be detailed enough to identify the impairment that justifies the disability and what it is (inability to work or to perform usual activities).
 - This health assessment must be done by a doctor, a dentist, an optometrist, or a pharmacist qualified to evaluate the impairment. A nurse practitioner does not qualify. If it is impossible to see a doctor right away, the victim can claim immediate assistance in the meantime.

LUMP SUM PAYMENT

2 types :

1. Lump sum payment in the case of a temporary injury or a permanent disability:
 - Person who is injured.
 - The form can be filled out by a doctor, a dentist, an optometrist, a pharmacist, a social worker, a psychologist, a nurse, a physiotherapist, a midwife, a criminologist, or any member of 28 professional orders in Quebec if the injury is in the professional's field of specialty.
 - The amount is based on similar rules for car accidents as calculated by the Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).
2. Lump sum payment in case of death.

OTHER FINANCIAL ASSISTANCE

Psychotherapeutic and psychosocial rehabilitation:

(consultation(s) with a psychologist, a psychotherapist, a social worker, a sexologist, a criminologist, a psychoeducator, etc.);

Physical rehabilitation:

(physiotherapy, occupational therapy, chiropractic treatment, etc.);

Vocational reintegration:

(tuition and books for retraining, work station adaptation, moving near a new workplace or school, etc.);

Social reintegration:

(moving for health or safety reasons, protective measures for security and self-defence, home care, housekeeping);

Medical assistance:

(medication, pharmaceutical products, technical aids, such as a visual aid, a communication device, or equipment for a physical deficiency);

Reimbursement of certain miscellaneous expenses:

(damaged clothing, an interpreter, tuition fees for a missed year, funeral expenses, a medical expert's report, transportation of the victim's body, crime scene clean-up).

FINANCIAL ASSISTANCE BY CATEGORY OF VICTIMS

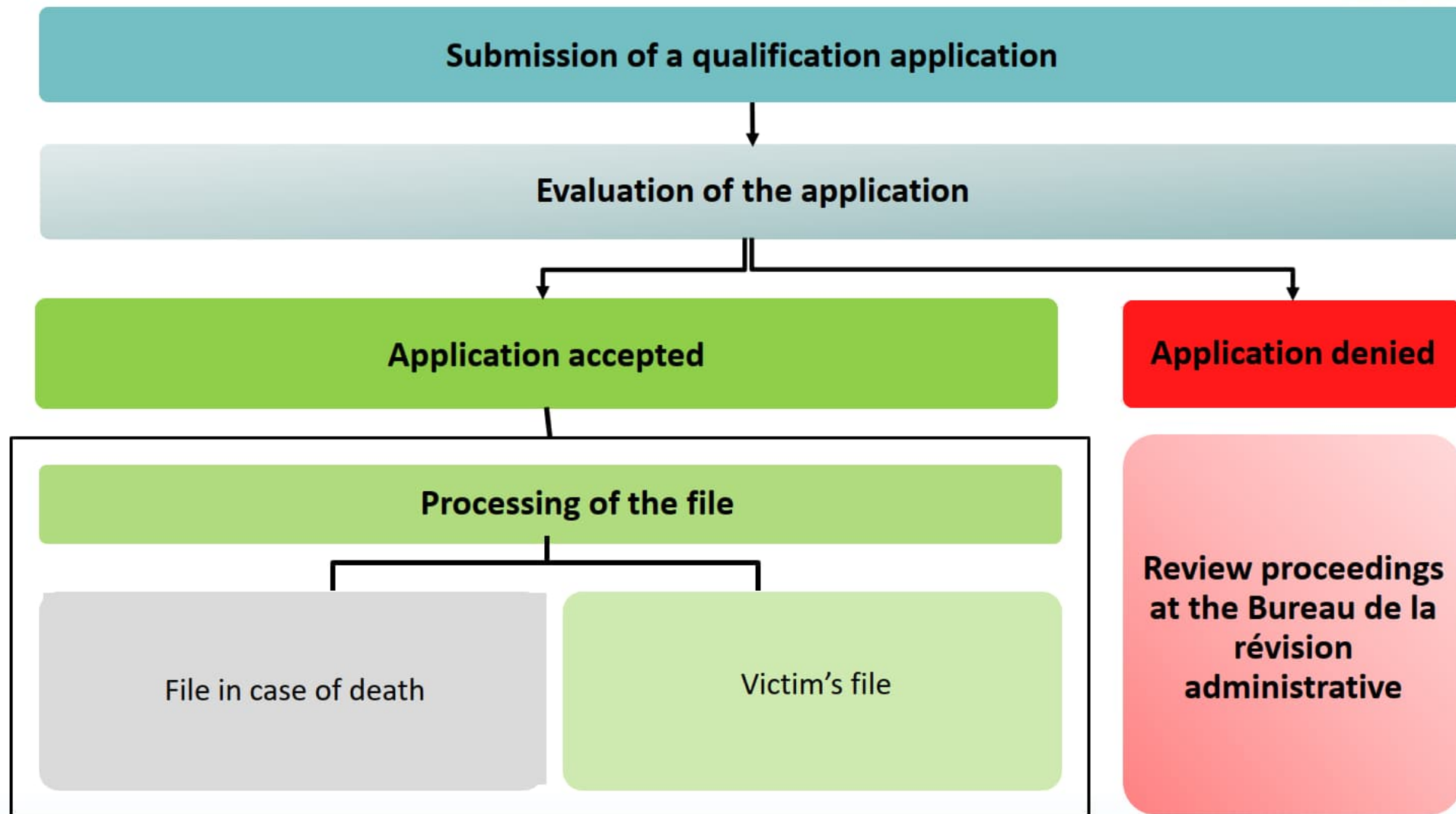
Person who suffers the criminal offence	• Lump sum payment • Financial assistance for loss of income or certain disabilities (3 years) • Psychotherapeutic and psychosocial rehabilitation • Physical rehabilitation • Vocational and social reintegration • Medical assistance • Reimbursement of certain miscellaneous expenses
Parent of an underage child who has died	• Lump sum payment • Financial assistance for loss of income or certain disabilities (3 years) • Psychotherapeutic and psychosocial rehabilitation • Physical rehabilitation • Vocational and social reintegration • Medical assistance • Reimbursement of certain miscellaneous expenses
Parent of an underage child who suffers the criminal offence	• Financial assistance for loss of income or certain disabilities (2 years) • Psychotherapeutic and psychosocial rehabilitation • Vocational reintegration

FINANCIAL ASSISTANCE BY CATEGORY OF VICTIMS

Parent of an adult child who has died	• Psychotherapeutic and psychosocial rehabilitation • Lump sum payment
Parent of an adult child who suffers the criminal offence	• Psychotherapeutic and psychosocial rehabilitation
Child / Spouse / Dependant	• Psychotherapeutic and psychosocial rehabilitation • Lump sum payment
Relative	• Psychotherapeutic and psychosocial rehabilitation
Witness	• Psychotherapeutic and psychosocial rehabilitation • Financial assistance for loss of income or certain disabilities (2 years) • Vocational and social reintegration • Reimbursement of certain miscellaneous expenses

The application process to qualify for assistance

MAP OF THE PROCESS



MAP OF THE PROCESS

Support

Each victim is called by an indemnity agent who provides information about financial assistance for which he or she qualifies as well as the respective roles and responsibilities of the victim and IVAC.

Steps to support the victim:

- **Mandate** of the Direction générale de l'IVAC;
- **Roles and responsibilities** of each party (victim, service providers and health care professionals, DGIVAC employees);
- Presentation of **financial assistance** available to the victim;
- Identification of **needs** caused by the criminal offence;
- **Authorization** of financial assistance needed to support the victim's recovery;
- **Payments for loss of income or certain disabilities**, if required;
- **Lump sum payment** for temporary injury or permanent disability as determined by the health assessment.

CONSIDERATION OF INDIGENOUS REALITIES

- Policy guidelines were proposed to ensure that Indigenous realities are adequately considered under the new law.
- The following issues informed the proposed policy guidelines:
 - geographical remoteness;
 - limited availability of professional resources in Indigenous communities;
 - lack of awareness among Indigenous people of services available for victims; and
 - limited recognition of traditional healing and conflict management within government-funded programs.

IMPLEMENTATION OF THE POLICY GUIDELINES

Proposed changes to take into account Indigenous realities are axed around the following three policy guidelines:

- increased accessibility to services;
- recognition of traditional healing methods;
- adaptation of practices.

PROPOSED ACTIONS IN PARTNERSHIP WITH COLLABORATING INDIGENOUS ORGANIZATIONS



- 1) Assess ease of access to health and social services by people living in Indigenous communities in order to identify needed improvements;
- 2) Create a new category of eligible services that includes traditional healing methods to meet the needs of Indigenous people;
- 3) Include more locations for videoconference consultations other than CAVACs, such as in CLSCs;

- 
- 4) Accept expenses for Indigenous interpreters who are not members of the Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec;
 - 5) Promote the IVAC within Indigenous communities so that possibilities for compensation are more well known ;
 - 6) Provide more support to Indigenous victims who apply to the IVAC for compensation in order to facilitate the application process;
 - 7) Develop the role of the IVAC's Indigenous Relations Advisor who is responsible for accompanying victims and advising the IVAC on how to improve services for Indigenous communities.



STEPS TO IMPLEMENTATION

- 1) Identify psychosocial rehabilitation services available in Indigenous communities in order to target additional needs;
- 2) Develop a framework for the recognition of traditional healing services and health care treatments in partnership with collaborating Indigenous organizations and develop informational tools about them;
- 3) Provide information to Indigenous victims in both Indigenous communities and urban centers as well as to community workers who interact with them;
- 4) Network to raise awareness about IVAC services.



ROUNDTABLE QUESTIONS

- 1) What services are offered by the CLSC in your region?
- 2) What do Indigenous victims in your region do when they need to see a doctor?
- 3) What traditional healing services and health care treatments would be beneficial to Indigenous victims in your region?

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS OR SUGGESTIONS?

Contact person at the IVAC:

France Simon

Victim Services and Indigenous Relations Advisor

france.simon@cnesst.gouv.qc.ca

1-800-561-4822 or 514-906-3019 ext. 2054

Thank You

IVAC

Indemnisation
des victimes
d'actes criminels

Québec



Plan d'action

**Indemnisation des victimes d'actes criminels :
Pour une meilleure prise en compte des réalités propres aux Autochtones**

Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels
Le 2022-12-12

Table des matières

Introduction2

 Contexte.....2

 L'importance de la guérison traditionnelle2

 Rappel des orientations et des modifications proposées.....3

Axe I – Faire connaître les services actuellement offerts par la DGIVAC aux personnes victimes.....4

 Action 1 : Établir le réseau de collaboration.....4

 1- Identifier les services actuellement offerts à faire connaître aux personnes victimes autochtones4

 2- Identifier les organismes et personnes-ressources à contacter afin de promouvoir les services offerts actuellement par la DGIVAC4

 Action 2 : Réaliser un plan de communication.....4

 1- Obtenir les services d'une ressource externe spécialisée en communication auprès des personnes victimes autochtones.....4

 2- Identifier les activités que la DGC de la CNESST pourrait offrir dans le contexte du plan d'action.....4

 3- Diffuser la liste des services offerts4

Axe II – Développer une offre de service culturellement adaptée aux personnes victimes autochtones5

 Action 1 : Identifier les services qui pourraient être considérés comme culturellement adaptés5

 1- Rencontrer les organismes collaborateurs autochtones afin de les sonder sur cette offre de services.....5

 2- Établir les critères permettant de statuer sur le remboursement ou non d'un service culturellement adapté5

 3- Établir concrètement la manière dont seront remboursés ces soins et services5

Axe III : Développer l'expertise de la DGIVAC sur les réalités des personnes victimes autochtones.....6

 Action 1 : Développer des connaissances et une sensibilité chez les employés de la direction générale de l'IVAC et la conseillère.....6

 1- Développer la compréhension du personnel aux réalités autochtones6

 Action 2 : Optimiser notre offre de services aux personnes victimes autochtones.....6

 1- Centraliser les dossiers des personnes victimes autochtones.....6

 2- Mise en place de personnes dédiées bilingues.....6

 3- Soutenir une offre de services de qualité6

Introduction

Contexte

En 2020, des orientations concernant un projet de réforme des services d'aide et d'indemnisation offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles (AIVIC) ont été adoptées par le ministère de la Justice. Ces orientations visaient, entre autres, une meilleure prise en compte du contexte et des particularités propres aux Autochtones (Premières Nations et les Inuits).

L'importance de la guérison traditionnelle

L'orientation de reconnaître les services de guérison répondant aux cultures et aux réalités autochtones répond notamment à certaines recommandations formulées par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) en ce qui concerne les victimes autochtones et aux constats effectués par la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP). Cette orientation tient compte également des besoins exprimés dans le cadre de consultations avec des organisations autochtones, par exemple dans la démarche collaborative en violence conjugale et familiale sous la responsabilité du Secrétariat aux affaires autochtones et du Secrétariat à la condition féminine (SCF), ainsi qu'auprès du comité Femmes autochtones, mécanisme de concertation permanent créé par le SCF.

Cette orientation vise à donner la possibilité aux Autochtones d'accéder à des services de guérison culturels ou spirituels en complément ou indépendamment d'un suivi d'ordre psychologique, que ce soit pour des rencontres individuelles ou de groupe. Elle cherche également à valoriser la conception traditionnelle autochtone de la Justice, dans les cas où la victime souhaite que l'agresseur soit partie prenante, si ce dernier le désire, à un processus de guérison.

La pertinence du remboursement de frais relatifs à l'utilisation de tels services répond à différentes réalités. D'abord, les méthodes de guérison traditionnelle seraient encore utilisées par au moins 60% des Autochtones. Par ailleurs, les services offerts par des institutions ou des professionnels allochtones, répondant à des approches occidentales, ne sont souvent pas le premier choix des personnes autochtones lorsque celles-ci ressentent le besoin d'aller chercher de l'aide. De plus, de nombreux travailleurs communautaires des communautés autochtones sont d'excellents intervenants psychosociaux, même si la majorité d'entre eux ne sont pas membres d'une association professionnelle. Ces personnes peuvent être responsables de programmes offerts pour les membres d'une communauté ou encore pour la clientèle d'un centre d'amitié autochtone. De tels programmes de guérison basés sur les enseignements traditionnels sont des outils qui démontreraient un fort taux de succès puisqu'ils prennent en considération également les causes sous-jacentes à la violence, par exemple les traumatismes historiques causés par les politiques assimilatrices.

Rappel des orientations et des modifications proposées

Les propositions de modifications pour une meilleure prise en compte des réalités propres aux Premières Nations et aux Inuits s'articulent autour des trois orientations suivantes :

- l'accessibilité accrue aux services;
- la reconnaissance des modes de guérison traditionnels;
- l'adaptation des pratiques.

Ces orientations ont été traduites dans les propositions suivantes :

- 1) prévoir la possibilité de conclure des ententes de service avec les communautés ou organismes autochtones agissant en matière de santé et de services sociaux, pour que celles-ci puissent offrir aux personnes victimes admises au régime d'indemnisation davantage de services dans la communauté, via des ententes convenues avec des professionnels;
- 2) créer une nouvelle catégorie de services admissibles pour le recours par les Autochtones à des processus de guérison traditionnels, lesquels pourraient également impliquer le contrevenant;
- 3) accepter que les suivis par visioconférence aient lieu dans d'autres endroits que les locaux des CAVAC, par exemple dans les locaux des services de santé communautaires;
- 4) admettre les dépenses relatives aux services d'un interprète en langue autochtone non membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec;

Des mesures subjacentes et additionnelles ont été adoptées parmi les orientations sans qu'il n'ait été nécessaire de les intégrer dans la loi. Celles-ci visent l'augmentation des demandes provenant de personnes autochtones, considérant que la surreprésentation des victimes autochtones n'est pas reflétée dans le nombre de demandes provenant de personnes autochtones annuellement à la direction générale de l'IVAC (DGIVAC). Celles-ci se résument ainsi :

- 5) mettre en place des démarches visant à faire connaître et à démystifier le régime d'indemnisation auprès des milieux autochtones;
- 6) accompagner davantage les personnes victimes autochtones au sein de la direction générale de l'IVAC, des CAVAC et des organismes communautaires pour faciliter leurs démarches pour le dépôt de demandes de prestations;
- 7) prévoir une ressource autochtone attitrée aux Premières Nations et aux Inuits au sein de la direction générale de l'IVAC pour traiter des demandes de victimes autochtones et jouer un rôle-conseil en matière de développement ou d'ajustement de directives, politiques ou autres outils.

Axe I – Faire connaître les services actuellement offerts par la DGIVAC aux personnes victimes	Début/fin	Responsable(s) et collaborateurs	Bien livrable
Action 1 : Établir le réseau de collaboration			
1- Identifier les services actuellement offerts à faire connaître aux personnes victimes autochtones	13 octobre 2021	France Simon	
2- Identifier les organismes et personnes-ressources à contacter afin de promouvoir les services offerts actuellement par la DGIVAC ➤ Informer les organisations sur les orientations de la nouvelle loi concernant les Autochtones ➤ S'enquérir des meilleures pratiques en termes de stratégies de communication auprès des organismes collaborateurs ➤ Solliciter leur collaboration pour la désignation de personnes-ressources sur le terrain pour une transmission efficace de l'information entre la DGIVAC et les milieux autochtones	8 juin 2022 / 30 juin 2022	France Simon, DGIVAC; Madeleine Chalhoub et Pascale Labbé, MJQ; organismes collaborateurs autochtones	
Action 2 : Réaliser un plan de communication			
1- Obtenir les services d'une ressource externe spécialisée en communication auprès des personnes victimes autochtones ➤ Contrat à faire pour traduction simultanée pour besoins de communications	Hiver – printemps 2023	DGIVAC	
2- Identifier les activités que la Direction générale des communications (DGC) de la CNESST pourrait offrir dans le contexte du plan d'action ➤ Accompagner la DGIVAC pour proposer un mandat détaillé à firme de communication ➤ Services de traduction du français vers l'anglais ➤ Valider les contenus ➤ Monter les documents (ex. dépliant, affiche, etc.) ➤ Possibilité de produire vidéo par équipe interne de Québec limitée car ne peut se déplacer en région ➤ Offrir une formation sur les médias sociaux à DGIVAC	23 juin 2022 /	Louis-Philippe Auger, France Simon, Geneviève Croteau, DGIVAC; Daniel Legault, Véronique Pagé, DGC Sylvain Gingras-Demers et Nicolas Bégin, DGC	
3- Diffuser la liste des services offerts ➤ Collaborer avec la firme spécialisée afin de développer des outils d'information (dépliant, aide-mémoire pour les intervenants, capsules vidéo, affiche, etc.) ➤ Diffuser les services offerts aux différents organismes ➤ Diffuser l'information auprès d'autres intervenants susceptibles d'être en contact avec des personnes victimes autochtones (ex. : psychologues, comités de justice et conseillers parajudiciaires (SPAQ, Makivik et CNA), etc.)	À déterminer	DGIVAC, DGC et firme spécialisée	

Axe II – Développer une offre de service culturellement adaptée aux personnes victimes autochtones	Début/fin	Responsable(s) et collaborateurs	Bien livrable
Action 1 : Identifier les services qui pourraient être considérés comme culturellement adaptés			
1- Rencontrer les organismes collaborateurs autochtones afin de les sonder sur cette offre de services ➤ Établir une liste des services culturellement adaptés qui pourraient être offerts par la DGIVAC ➤ Valider cette liste auprès des autorités	8 juin 2022 /	France Simon, DGIVAC; Jennifer Drouin et Pascale Labbé, MJQ; organismes collaborateurs autochtones; SG et CNESST	
2- Établir les critères permettant de statuer sur le remboursement ou non d'un service culturellement adapté ➤ Établir la manière d'identifier les services de guérison traditionnelle qui seront inclus dans les services remboursables par la DGIVAC ➤ Consulter les organismes autochtones afin d'établir cette liste	Automne 2022 – Hiver 2023	DGIVAC, MJQ, SG et CNESST, organismes partenaires autochtones	
3- Établir concrètement la manière dont seront remboursés ces soins et services ➤ Définir qui est habilité à établir qu'un soin est approprié, nécessaire et culturellement adapté à l'atteinte liée à l'infraction criminelle ➤ Établir comment la qualité et la sécurité des services et soins peuvent être garanties ○ Consulter les organismes collaborateurs autochtones afin d'obtenir ces informations ○ Détailler les moyens proposés et soumettre via un mémoire pour décision auprès des autorités CNESST ➤ Établir quels sont les frais remboursables et les tarifs pour chacun des soins et services ○ Définir les balises financières, les frais de déplacement, etc. ○ Ajouter des frais de déplacement admissibles pour les professionnels de la santé dans un dossier ➤ Définir quelles sont les modalités de remboursement ○ Les pièces justificatives qui seront requises (facture ou formulaire de demande de remboursement de frais ou autre document) ○ Personnes autorisées à demander un remboursement : vérifier auprès des services responsables à la CNESST ○ Utilisation du mode « per diem » ou « montant forfaitaire » pour le remboursement ➤ Pour chacun des aspects énoncés, prévoir les validations auprès du MJQ et de la CNESST par le biais d'une note pour décision. ➤ Établir, s'il y a lieu, que la CNESST informe les autres ministères et organismes en lien avec ces décisions. ➤ Établir le processus des documents à produire et à qui les soumettre. ➤ Établir, s'il y a lieu, d'aller voir le Secrétariat Général pour identifier le processus d'approbation et d'information.	Automne 2022 – Hiver 2023	DGIVAC, MJQ, SG et CNESST	

Axe III : Développer l'expertise de la DGIVAC sur les réalités des personnes victimes autochtones	Début/fin	Responsable(s) et collaborateurs	Bien livrable
Action 1 : Développer des connaissances et une sensibilité chez les employés de la direction générale de l'IVAC et la conseillère			
1- Développer la compréhension du personnel aux réalités autochtones ➤ Recenser les formations existantes (SAA, MJQ, FAQ, CNESST, etc.) ➤ Identifier les formations appropriées pour différents groupes de la DGIVAC (formatrices, etc.) ➤ Monter une formation sur la réalité des Autochtones pour l'ensemble du personnel ➤ Réaliser une demande de vigie sur la réalité autochtone (victime, criminalité, services sociaux) et vérifier la possibilité d'abonnements de périodiques pertinents par la CNESST	Janvier 2022 En continu À déterminer 5 mai 2022	France Simon France Simon France Simon	
Action 2 : Optimiser notre offre de services aux personnes victimes autochtones			
1- Centraliser les dossiers des personnes victimes autochtones ➤ Identifier les personnes victimes autochtones ayant un dossier actif à la DGIVAC ➤ Assurer la prise en charge prioritaire de ces dossiers afin de trouver des solutions équitables et satisfaisantes pour maintenir le lien de confiance	En continu	Gestionnaires DGIVAC	
2- Mise en place de personnes dédiées bilingues ➤ Conseillère en services d'aide aux victimes et relations autochtones ➤ Agent d'indemnisation ➤ Conseiller en réadaptation	Octobre 2021 Juillet 2022 Juillet 2022	Gestionnaires DGIVAC	
3- Soutenir une offre de services de qualité ➤ Assurer l'arrimage entre le tandem autochtone et la conseillère ➤ Évaluation des différentes mesures d'assurance qualité appropriée à la charge de travail autochtone	En continu Au besoin	France Simon et équipe dédiée DGIVAC	